



PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 20 janvier 2022

Sur convocation du 14 janvier 2022 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Les Tisserands.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Mme Bénédicte SADOWNICZYK, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Michel GOETTELMMANN |
| 2. Christian OTTENWAEELDER | 16. Sandrine DEMAY |
| 3. Sylvie LIGNER | 17. Denis WACHBAR |
| 4. Stéphane SIGRIST | 18. Sabrina DUSSOURD |
| 5. Christine GILL | 19. |
| 6. Christophe BOHN | 20. |
| 7. Anne HEUBERGER | 21. Amandine MARTIN |
| 8. Daniel BROCKER | 22. |
| 9. Patrick DELSART | 23. Jean LACHMANN |
| 10. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 24. |
| 11. Jean-Paul BARTH | 25. |
| 12. Pascal HELDE | 26. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 13. Christophe ELSAESSER | 27. |
| 14. Nadine GUTHAPFEL | |

Absents excusés :

- 19. Lysiane STENGER donne pouvoir à Luc ADONETH
- 20. Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
- 22. Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAEELDER
- 24. Eric BRUNSTEIN donne pouvoir à Jean LACHMANN
- 25. Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Bénédicte SADOWNICZYK
- 27. Yann VILARDELL donne pouvoir à Jean LACHMANN (Excepté point 10.2.)

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

En introduction, le Maire souhaite une bonne année 2022 à tous les conseillers : « Gardons le moral, il ne faut pas sombrer dans la sinistrose ! Restons dynamiques pour faire avancer Châtenois dans le service des habitants. Enfin, individuellement, le bonheur se construit dans la résilience : en restant positif et en surmontant les difficultés ».

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2021

Après lecture,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2021.

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Appel des conseillers**
- 3. Approbation du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2021**
- 4. Communautés de Communes**
 - 4.1. Point info PETR et projet de territoire
 - 4.2. Point info : soutien de l'activité des assistants maternels
- 5. SMICTOM**
 - 5.1. Point info
- 6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques**
 - 6.1. Gestion des inondations : demandes de subventions
 - 6.2. Point info
- 7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël**
 - 7.1. Recrutement 2 contrats emploi compétences service des Espaces Verts
 - 7.2. Fixation prix de vente remorque
- 8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives**
 - 8.1. Complexe sportif : demande de subvention FAFA
- 9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations**
 - 9.1. Points info
- 10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme**
 - 10.1. Débat d'Orientatoin Budgétaire
 - 10.2. Emprunt 2022
 - 10.3. Point info marché des producteurs

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance - Jumelage

- 11.1. Concours de Noël : Palmarès
- 11.2. Points info

12. Délégations d'attribution au Maire

13. Divers

- 13.1. Points info rondpoint Grube
- 13.2. Motion concernant les deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan

4. Communautés de Communes

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

4.1. Point info

Dans la continuité de ses propos à l'occasion des « points d'informations CCS » au fil des conseils municipaux précédents, M. Delsart partage deux constats et fait une proposition en ce début d'année 2022.

Premièrement, la consolidation transversale des strates communales, communautaires et du territoire du Centre Alsace, notamment dans la sphère du PETR, est en marche. De nouvelles convergences, plus intégratives, plus fonctionnelles et pragmatiques, plus démocratiques, s'esquissent et prendront forme à court, moyen et plus long terme. Au-delà des mutualisations thématiques déjà en place ou à venir, s'ouvrent deux chantiers d'importance :

- Celui de la mobilité territoriale (évoluer vers un réseau centralisé et progressivement intégré des transports en communs, ainsi que les mobilités douces, dont les pistes cyclables) ;
- Celui de la mutualisation PETR – CCS des ressources humaines (RH), ceci à l'occasion de mouvements de personnels (départ à la retraite, autres) au sein du PETR. En accord avec l'ensemble des communautés de communes concernées, les professionnels du PETR intégreront l'organigramme de la Communauté de communes de Sélestat. Une efficacité améliorée dans la gestion des dossiers respectifs est annoncée. Ce mouvement des RH n'altère pas les structures politiques et budgétaires qui restent à l'identique.

Deuxièmement, le Projet de Territoire prend forme. Action par action, les phases de concrétisation se dessinent progressivement, selon la nature des thèmes et des domaines d'intervention (mobilité, énergie, patrimoine, culture, relation à l'enfant et au jeune, relation aux familles, sport, commerce attractivité centre-bourg, habitat, tourisme, économie, gouvernance, mutation – administration – communication, solidarité par le partage de ressources) et au rythme des contraintes qui s'y rapportent. Le Tableau de suivi est fourni aux élu(e)s du Conseil Municipal.

Enfin, afin d'accompagner les propos précédents, afin de soutenir le sens des représentations des six élus de notre Conseil Municipal auprès du Conseil Communautaire, je propose que soient systématiquement transmis les procès-verbaux des Conseils de Communauté à venir à l'ensemble du Conseil Municipal. Ceci pour être mieux au fait de l'action communautaire pour chaque élu, ceci pour favoriser l'anticipation et le débat démocratique de tous, quant à notre place au cœur du Centre Alsace, au-delà des seules considérations communales.

Le Maire approuve la proposition, les projets communautaires touchant l'organisation des communes. Il invite la DGS à se mettre en relation avec le DGS de la CCS pour acter la transmission des procès-verbaux.

4.2. Commission Epanouissement de la personne : mise en place d'un groupe de travail « Soutenir l'activité des assistants maternels »

Dans le cadre du projet de territoire de la CCS, un groupe de travail composé d'élus se réunira prochainement pour aborder la thématique suivante « soutenir l'activité des assistants maternels ». Voici ci-dessous le plan d'action (la plupart des intervenants ont répondu positivement).

Objectif :

Proposer un cadre d'intervention de la CCS en direction des amats. En effet, les gens ont souvent une vision erronée ou parcellaire de ces métiers, qui pourtant sont une vraie profession, et bénéficient d'une véritable formation continue. Ces personnels sont souvent isolés, car à domicile la plupart du temps. Il est nécessaire aujourd'hui d'aller vers les amats et d'agir vers la population pour mieux faire connaître et valoriser ce secteur essentiel.

Chaque élu peut s'inscrire.

Plan d'action :

Mise en place des réunions de travail

1ère rencontre : Présentation du métier « assistant maternel »

- Formation
- Agrément
- Suivi
- Evolution du métier

Rencontre de personnes ressources : Madame HAUBTMANN, cadre de santé CEA et Madame REVEST, puéricultrice PMI CEA, spécialisée Assistants maternels.

DATE PREVUE : Jeudi 24 février 2022 – Salle des Commissions de 18h à 20h

2ème rencontre : Où peut exercer l'assistant maternel ?

- A son domicile
- Maison assistant maternel
- Crèche familiale

Rencontre de personnes ressources : Responsable de RPE-MAM-Crèche familiale

DATE PREVUE : Jeudi 24 mars 2022 – Salle des Commissions de 18h à 20h

3ème rencontre : piste de travail

- Etat des lieux sur le territoire
- Point à améliorer
- Orientations et pistes de travail à développer

Rencontre de personnes ressources : CAF – Ref MAM du CEA – CEA puéricultrices de secteur (CCS)

DATE PREVUE : Jeudi 28 avril 2022 – Salle des Commissions de 18h à 20h

4ème rencontre : Orientations proposées par le groupe de travail, Définir la stratégie et sa mise en place

- Définir les besoins (finances, logistique, local)



- Quel type d'accueil à développer (atypique, regrouper, urgence, famille en difficultés
- Développer le partenariat, commerçants, plateforme, centre de ressources
- Aide financière ?
- Promotion sur le territoire, sous quelle forme ?

DATE PREVUE : Jeudi 19 mai 2022 – Salle des Commissions de 18h à 20h

Madame HEUBERGER invite les conseillers à se faire connaître auprès de la DGS avant le 11 février ; elle transmettra les inscriptions à la CCS.

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

5.1. Point info

Les services du SMICTOM travaillent sur l'avenir des bornes d'apports volontaires, étant donné qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, avec les nouvelles consignes de tri, il faudra accepter 40% de volume de déchets triables (concerne donc la poubelle jaune). Le volume de déchets dans les poubelles grises diminuera d'autant théoriquement. Attention cependant il reste toujours 45% de biodéchets dans les poubelles grises, ce qui est beaucoup trop, mais surtout n'évolue pas à la baisse ces derniers mois. Il faut encourager autour de soi le tri des biodéchets : il n'y a que 3200T de biodéchets collectés sur les 4000T prévus.

Les nouveaux circuits de collecte sont encore en étude, avec une partie qui passera probablement en monorippeur, dès la validation des syndicats.

2022 est une année de transition qui permettra de mettre ces nouvelles directives en place et permettra d'enclencher de nouvelles économies, la fermeture le 1^{er} octobre 2022 du centre d'enfouissement impactant fortement les finances.

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

6.1. Gestion des inondations : demandes de subventions

La commune de Châtenois a subi de nombreux dégâts lors des intempéries du 15 juillet 2021, jusqu'à avoir obtenu la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle par arrêté du 9 août 2021. Pas moins de 65 dégâts ont été signalés en mairie, qu'il s'agisse d'administrés comme de structures professionnelles ou associatives. La Mairie a engagé ses forces vives et financières pour la remise en état des voiries et infrastructures. Le dossier actuel concerne la sécurisation de la descente Grube, située au niveau du site industriel HERBRICH, de l'entreprise Interpelles, et du centre de formation EUGENE, dont l'accès commun a été coupé par suite de coulées de boue très importantes. Le talus est aujourd'hui très fortement fragilisé et génère des coulées pouvant bloquer l'accès à chaque averse.

En outre, le fossé situé sur la parcelle 350 section 49, situé au Sud d'Herbrich doit être remis en état, car il ne joue plus son rôle tampon.

Il s'agit donc pour la commune de protéger le pied de talus avec un mur en L, sur au moins un mètre de hauteur, de reprendre, mettre à niveau et protéger le tampon grille de regard par scellement au mortier. Les enjeux économiques pour ce site de logistique sont très importants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la réhabilitation et la sécurisation du talus et du fossé de la Grube,

ADOpte le plan de financement suivant :

Description	Montant HT	Financements sollicités	Montant HT	%
Remise en état et confortement mur en L – TALUS GRUBE	45 608,00 €	Assurances	0 €	0 %
Remise en état fossé GRUBE	3 583,00 €	Région – fonds d'aide catastrophe naturelle	9 838,20 €	20 %
		DETR 2022 – cat VIII / 1	19 676,40 €	40%
		Autofinancement	19 676,40 €	40 %
TOTAL DEPENSES	49 191,00 €	TOTAL DES FINANCEMENT	49 191,00 €	100 %

AUTORISE le Maire à solliciter toutes subventions maximales auprès des services de l'Etat, de la Région, et de tout autre financeur.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mme DEMAY demande pourquoi les assurances ne prennent pas en charge ce genre de travaux. Le contrat ne prévoit de prise en charge en dehors des bâtiments, biens, et personnes listées.

La commune le savait déjà pour le Fundenweg, dont les travaux devaient rapidement démarrer pour les vendanges. Ils ont été assurés en régie, ce qui a divisé par deux la facture, avec une très belle qualité d'exécution.

Le Maire rajoute que l'enjeu est réel sur le site de la GRUBE, pas moins de 100 camions circulant chaque jour sur cette voie. Son élargissement sera tout à fait bienvenu.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6.2. Point info

M. OTTENWAELDER rapporte que le chantier du complexe sportif se passe bien, sans intempérie générant de retard. Les gros travaux du Clubhouse sont en cours. Une visite du chantier sera organisée au printemps.

Concernant la piste cyclable, le bureau d'étude a commencé à travailler sur l'aménagement de la piste ainsi que le tronçon « rue de l'Esterel – tunnel », qui sera à charge de la commune. La piste quant à elle, est à charge de la CCS.

M. LACHMANN demande ce qui est fait à l'encontre des conducteurs qui ne respectent pas les horaires du tunnel. Le Maire répond que des contrôles et verbalisations ont été effectués par la Gendarmerie, mais compte tenu d'un long historique pendant lequel cette voie était ouverte 24/24, il sera certainement long et compliqué de changer les habitudes, d'autant plus que les anciennes expériences ne posaient pas de difficultés majeures ni aux cyclistes, ni aux véhicules...

7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

7.1. Recrutement 2 contrats emploi compétences service des Espaces Verts

Madame LIGNER propose de recruter deux saisonniers sur les dispositifs des contrats emploi compétences, à compter du 14 février 2022, pour une durée de 9 à 12 mois selon le prescripteur, ceci afin de pallier l'accroissement d'activité au sein du service des espaces verts pendant la haute saison. Leurs attributions consisteront à assister l'équipe pour l'entretien des espaces verts et de la voirie, l'aide à la préparation des manifestations, et selon profil la conduite d'engins et de véhicules.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter deux agents occupant la fonction d'agent technique des espaces verts en Contrat Emploi Compétences, à partir du 01/03/2022, à temps complet, pour une durée de 9 à 12 mois selon les conditions du prescripteur, rémunéré au SMIC en vigueur.

ACCEPTE la participation financière de l'Etat,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire rappelle que ces recrutements sont effectués chaque année.

Il explique par ailleurs qu'un agent est absent depuis des années, placé en congé de longue maladie. Il prévoit de créer à un prochain conseil un poste de titulaire afin de stabiliser l'équipe.

M. LACHMANN approuve cette proposition en ajoutant que les bras sont forcément nécessaires pour faire avancer les projets d'investissement.

7.2. Fixation prix de vente remorque

La commune propose de vendre une remorque DEVES de type GV20, datant de 1991, qui n'est plus utilisée par les services techniques de la Commune. M. René HUBER, domicilié rue de l'Ortenbourg, est intéressé pour la racheter au prix de 100€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu,

DONNE son accord pour la vente de la remorque, en l'état, à M. René HUBER, pour un montant de 100€.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

8.1. Complexe sportif : demande de subvention FAFA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 autorisant l'opération visée et la signature des conventions Financières et de Partenariat avec le Conseil Départemental et l'Association Sportive Châtenois Football,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 approuvant le plan de financement de l'opération,

Considérant que les crédits de la FAFA étaient épuisés sur la saison 2020-2021, et que la ligue a proposé de redéposer un dossier en sollicitant des montants plus importants de subventionnement que proposé précédemment.

Il convient de proposer au vote le plan de financement du Complexe Sportif sur l'assiette des dépenses éligibles de la FAFA ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le plan de financement suivant :

Dépenses HT (assiette éligibilité FAFA)		Recettes HT		
		TOTAL Subvention FFF	125 000 €	5,51%
Clubhouse	671 295,47 €	Clubhouse	25 000 €	3,72%
Vestiaires	793 783,03 €	Vestiaires	20 000 €	2,52%
Eclairage du TH	88 880,50 €	Eclairage du TH	20 000 €	22,50%
Terrain d'honneur (TH)	253 269,50 €	Terrain d'honneur	20 000 €	7,90%
Terrain d'entraînement (TE)	378 120,50 €	Terrain d'entraînement (TE)	20 000 €	5,29%
Arrosage	81 269,00 €	Arrosage	20 000 €	24,61%
		Conseil Régional	200 000 €	8,82%
		Conseil Départemental	462 393 €	20,41%
		Etat (DETR)	413 652 €	18,25%
		Climaxion	57 890 €	2,55%
		AUTOFINANCEMENT	1 007 683,00 €	44,46%
TOTAL HT	2 266 618,00 €	TOTAL HT	2 266 618,00 €	100%

M. SIGRIST rappelle que 89,4 M° € vont être débloqués grâce aux fonds d'aide COVID pour les associations sportives, il est donc certainement réaliste d'espérer une subvention à ce jour.

AUTORISE le Maire à solliciter l'attribution maximale de toutes subventions auprès de la FAFA.

ENGAGE la commune à prendre en charge la part qui lui incombe, soit au minimum 20% du montant TTC.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

9.1. Point info

A/ COMMISSION CULTURE ELARGIE DU 10 JANVIER 2021

1/ Valorisation du site des fouilles

En juin 2021 a eu lieu la dernière campagne de fouilles : on est arrivé à l'objectif fixé de comprendre ce qui s'est passé sur ce site à travers toutes les époques. Aujourd'hui se pose la question de la finalité de ce projet.

Jacky KOCH d'Archéologie Alsace fait le bilan de tout ce qui a été fait sur le site des fouilles depuis 2006, ce qui permet à la commission élargie de comprendre les enjeux quant au devenir de ce site.

Pour son aménagement, il présente 2 scénarios :

- Conserver le site en l'état : mais les éléments en place sont fragiles et ne peuvent pas réellement rester à l'air libre. Il faudrait au moins prévoir une toiture, ce qui représente un budget conséquent et les vestiges présents sur le site ne le justifient pas vraiment.

- Restituer le dernier état d'utilisation du secteur avant la démolition des bâtiments. Ces vestiges témoignent d'un ensemble viticole documenté par la fouille d'une cave et d'un bâtiment à pressoir (rare d'un point de vue historique et archéologique), qui a succédé à une villa romaine puis un bâtiment des 11^e et 12^e siècles (peut-être une église). Ces derniers seront remblayés et protégés.

En se basant sur cette deuxième option, il propose un sens de circulation sur le site des fouilles après remblaiement en vue de la préservation des vestiges.

Liés aux enjeux de ce site, il y a, d'une part (et c'est au programme 2022), le terrain et sa mise en état avec, de manière urgente et immédiate, la préservation des éléments en sous-sol et, d'autre part, la valorisation du site avec le renvoi vers la Maison du Tourisme et du Patrimoine. D'ailleurs, l'ouverture de cette dernière pourrait coïncider avec la célébration des 500 ans de la Guerre des Paysans.

Il faudra offrir au visiteur une lecture précise de ce site avec différents outils (panneaux, QR codes, projection 3D, aménagement paysager...).

Les conseillers font part de leurs suggestions.

Pour 2022, il est proposé d'inscrire au budget la somme de 25 000 euros pour poursuivre la valorisation du site, à travers notamment de l'étude carpologique (sur les graines carbonisées retrouvées sur le site) et la suite de la stabilisation et de la restauration des objets découverts.

2/ Présentation du logo de la Commune

La Commune a fait appel à la graphiste Sonia HURIEZ pour élaborer ce logo. L'idée était de donner une vraie identité visuelle à la Commune.

Mme HURIEZ a déjà terminé celui du CME choisi par les enfants du CME.

Après plusieurs réunions, le logo de la Commune a été présenté en juillet 2021 aux conseillers et aux agents qui ont pu formuler des propositions.

Sonia a tenu compte de toutes les suggestions faites et s'est inspirée de l'église, du clocher, de la Tour des sorcières et des remparts pour aboutir à la dernière version présentée à la commission élargie. Ce logo reflète aussi la culture, le dynamisme, le rayonnement et la position centrale de Châtenois et c'est le slogan "Châtenois – Au cœur de l'Alsace" qui a été retenu pour y figurer.

Elle présente ensuite la charte graphique qui permet de décliner le logo sur les différents supports de communication de la commune : papier à en-tête, site internet, page FB, enveloppes, cartes de visite, guides, BM, affiches, cartons d'invitation, sérigraphie sur des verres à vin...

B/ ANNULATIONS ET REPORTS DE MANIFESTATIONS

- Report des deux ateliers du FSC du 20 janvier 2022 (bien-être, naturopathie) et du 29 janvier 2022 (découverte et dégustation des thés de Gaia),
- Report de la conférence de JM MONTAVON sur Chypre prévue le 21 janvier 2022 à la bibliothèque,
- Report de l'Assemblée générale de l'OMS le 21 janvier 2022,
- Annulation de l'Assemblée générale des Apiculteurs le 22 janvier 2022,
- Annulation de l'Anniversaire de la bibliothèque des 4 et 5 février 2022,
- Report du Loto – dont les bénéficiaires doivent servir à financer les éléments PMR du parc ERGÉ (Rotary Club) le 12 février 2022,
- Annulation du Carnaval du 19 février 2022,
- Annulation du Théâtre alsacien du 25 février 2022,
- Report de l'Assemblée générale de l'Association d'animations de Châtenois/Scherwiller le 26 février,
- Annulation du Déjeuner dansant de l'Association d'animations de Châtenois/Scherwiller le 27 février.
- l'AG du crédit mutuel en mars est annulée

Mme GILL remercie les bénévoles et les membres du Foyer Socio Culturel qui ont prêté main forte pour le concert du Sletto's.

Le Maire précise que concernant l'évènement du Rotary, celui-ci a souffert de nombreux retards, d'abord liés à un changement de présidence à l'époque du lancement du Parc ERGE, puis les différentes contraintes liées au COVID.

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

RAPPORTEUR : M. Christophe BOHN

10.1. Débat d'Orientation Budgétaire

Le rapport d'orientations budgétaires a été envoyé à l'ensemble des Conseillers avec la convocation. M. BOHN présente le document dans son ensemble. Le Procès-Verbal du Conseil reprend l'essentiel des éléments du ROB, à savoir les indicateurs financiers et les projets d'investissement à venir. Les éléments financiers concernant l'endettement sont détaillés dans le ROB annexé. Il rappelle que c'est la deuxième année qu'il est produit en interne par Emilie Schutz, la responsable des Finances.

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants

L'article R 2313-1 du CGCT énonce les ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 8 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 9 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 10 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Récapitulatif des ratios obligatoires :

Dépenses	France 2020	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	
Dépenses réelles de fonct/Population (R1)	820	654	623	579	600	En €/hab
Dépenses d'équipement brut/population (R4)	294	244	232	248	293	En €/hab
Frais de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (R7)	54,20	47,8	51,2	50	51,3	En %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (R 9)	28,7	29,1	28,2	30,5	33,8	En %
Recettes	France 2020	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	
Impôts directs/population (R2)	477	525	534	540	554	En €/hab
Recettes réelles de fonct/population (R3)	1023	839	823	814	868	En €/hab
DGF/POPULATION (R6)	153	122	112	123	126	En €/hab
Dette	France 2020	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	
Encours dette/POP (R5)	741	440	435	350	747	En €/hab
Encours de la dette/recettes réelles de fonct (R10)	0,72	0,52	0,53	0,43	0,86	En nbre d'années de recettes courantes
Charges de fonct/remb dette/recettes réelles de fonct (R8)	88,1	87,1	85,2	81,6	79,5	En %

Les projets prévus pour 2022 et années suivantes :

FONCIER

- Acquisitions foncières diverses : 20 000 € par an (2022-2026)

VOIRIE

- Rue de RIBEAUVILLE enfouissement – réaménagement : 407 000€, 2023 : 293 000€ voirie (recettes escomptées 20 000€ de subvention)
- Rue des Goumiers : 700 000 € (300 000 € en 2023 et 400 000 € en 2024)
- Enfouissement réseaux rue du Maréchal FOCH : 46 000€
- Parking derrière Beysang : 3 000€
- Elargissement Neuerweg : 5 000€ (2023 : 303 000€)
- Chemin Sommerberg (Scherwiller) : 5 500€
- Divers chemins ruraux : 10 000€ par an (2023-2026)
- Etude hydraulique prévention des inondations versant nord Hahnenberg/Rottenberg suite inondations Mittelmuehl : 30 000€ (recettes escomptées 10 000€ de subvention)
- Réaménagement Grube suite inondations – consolidation et enrochement : 50 000€ (recettes escomptées 15 000€ de subvention)
- Voirie et sécurisation Vieux chemin de Sélestat : 393 000€
- Rondpoint collège et parvis : 12 000€ (1 400 € RAR à ce jour + 400 000€ travaux 2025)
- Requalification RN59 études MOE 2024 : 50 000 €
- Achèvement rue des Bains : 55 000 €
- Voirie rte Kintzheim- rétablissement suite construction : 8 000 €

ECLAIRAGE PUBLIC

- Armoire EP route de Scherwiller : 6 000€
- Rue de l'Ortenbourg – Annexe (7 lum) : 3 000€
- Rachat des luminaires Liicht Orschwiller (12 lum) : 3 000€
- Renouvellement du parc : 30 000€ par an (2023-2026), (recettes escomptées 12 000€ de subvention par an)

BATIMENTS

- Défibrillateur CCA : 2 300€
- Infiltrations clocheton mairie : 23 300€
- MTP travaux : CP 2022 : 878 000€ (recettes escomptées 250 000€ de subventions)
- Complexe sportif : CP 2022 = 1 546 500€
Recettes à percevoir : CEA : 462 393€ / REGION : 200 000€ / DETR reliquat : 289 652€ / CLIMAXION : 57 890€
- Cuisine et mobilier complexe sportif : 20 000 €
- Agrandissement ELT : 400 000€ (2023-2024)
- Rénovation énergétique EMB : 120 000€ en 2023 (recettes escomptées 40 000 € de subvention)
- Rénovation énergétique EEK : 120 000 en 2023 (recettes escomptées 40 000 € de subvention)
- Illumination clocher Eglise : 12 500 € en 2023

CADRE DE VIE

- Maintien à niveau ELT 2022 : Autolaveuse, meuble de rangement cuisine + serrure, bac de rangement vaisselle, film solaire vitrage dojo, remplacement sol et flutes gravées : 20 500€
- Maintien à niveau ELT : 30 000€ par an (2023-2026)
- Cimetière allée transversale béton désactivé : 45 000€
- Jardins partagés aménagement : 30 000€
- Illuminations de Noël : 10 000€ en 2022, puis 3000€ par an (2023-2026)
- Mobilier urbain : 5 000€ par an
- Vidéosurveillance et serveur : 85 800€ en 2022 (recettes escomptées 20 000€ de subvention)
- Vidéosurveillance maintenance : 10 000€ par an (2023-2026)
- Fibre communale dédiée : 45 000€
- Skate parc / pumptrack : 12 000 €
- Complexe sportif bornes de recharges électriques : 32 000€ (recettes escomptées 10 000€ de subvention)
- Stèle cimetière : 6 000€ en 2023

EDUCATIONEMB :

- 1 TBI : 4 200€
- Matériel PPMS : 1 000€
- Matériel pour salle de motricité : 3 100€
- Mise à niveau annuelle : 6 000€ (2023-2026)

EMH :

- 1 TBI : 4 200€
- Matériel PPMS : 1 000€
- Mobilier et imprimante : 1 100€
- Aire de jeux : 16 000€
- Mise à niveau annuelle : 6 000€ (2023-2026)

EEK :

- 2 TBI : 8 400€
- Matériel PPMS et mobilier : 3 300€
- Mise à niveau annuelle : 10 000 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- Fouilles : Stabilisation et mise en valeur du site : 25 000€ puis 30 000€ par an (2023-2026)
- Illumination remparts : 45 000€ en 2023

SERVICES GENERAUX

- Renouvellement parc informatique Mairie et Police Municipale : 15 000€
- Maintien à niveau NTIC services communaux : 5 000€ par an (2023-2026)
- Renouvellement mobilier Mairie : 2 500€ par an

- Espaces Verts : saleuse pour tracteur, brosse terrain synthétique, petit outillage : souffleur, débroussailleuse, combi perche : 20 000€
- Espaces Verts : Tondeuse 1 200€
- Maintien à niveau atelier (EV et BV) : 30 000€ par an (2023-2026)
- Atelier : Scie à onglet, éclairage ext de l'atelier, feu d'éclairage toit tracteur, modif circuit hydraulique godet malaxeur : 10 500€
- Atelier : véhicule d'occasion 32 500€
- Police Municipale : 1 vélo électrique : 3 300€

a. Les besoins de financement pour l'année 2022

Afin de financer ses dépenses d'investissement, la Collectivité s'appuiera en 2022 sur :

- L'emprunt à hauteur de 2 000 000 € ;
- Des subventions d'investissement à hauteur de 1 380 000 €.
- Des excédents de fonctionnement capitalisés pour environ 649 087,40 € (à confirmer après validation du Compte Administratif 2021 par la Perception)

b. Les restes à réaliser de 2021 pour l'année 2022

- Les alarmes pour les bâtiments communaux à hauteur de 5 700 € (matériel livré en janvier 2022)
- Le véhicule Jumper Citroën pour l'Atelier (engagement 2021 mais problème d'approvisionnement par le garage) : 27 766,76 €
- Maison du Tourisme et du Patrimoine : 28 000 €
- Salle des Tisserands (système de clés + logiciel) : 10 700 €
- Complexe Sportif : 1 320 500 €
- Eclairage Public (facture LMS doit arriver en janvier) : 2 000 €
- Rue des Bains : 50 500 €
- Rondpoint Parvis Collège : 1 400 € (facture LAPS à 6000 € arrivée en décembre 2021)

Concernant l'endettement page 20 : Le maire évoque les budgets 2014-2015 qui étaient très contraints avec de très forts remboursements.

M. BOHN enchérit sur les taux faibles qui permettent de relativiser l'effort de la commune : elle remboursera finalement moins que ce qui était remboursé en début de mandat.

Il rappelle en outre que les ratios ont changé depuis deux ans. Le ratio de la capacité de désendettement n'est plus le ratio utilisé ni demandé aujourd'hui par les instances étatiques. Il propose qu'il soit cependant calculé et extrait pour le prochain budget 2023.

M. LACHMANN prend la parole et souhaite émettre 4 remarques :

Il évoque une faiblesse des frais de fonctionnement : 600€ par habitant à Châtenois, contre 824€ pour les communes de la strate équivalente. Il émet l'hypothèse que ce doit être lié au manque de ressources humaines. Il insiste sur le fait que les bras sont nécessaires pour faire avancer les projets actuels.

Concernant les emprunts : il constate une forte augmentation de la dette entre 2020 et 2021, avec un ratio qui augmentera encore pour 2022. Il trouve regrettable que le ratio de la capacité de désendettement ne soit pas intégré. Il explique que c'est le rapport entre les dettes et l'épargne brute et que ce n'est pas difficile de le calculer. Il explique que cela donne le nombre d'années pour rembourser la dette si elle utilise toute son épargne brute. Il propose donc que pour le BP2022, soit rajouté ce ratio pour les 3 dernières années.

Ensuite, il revient sur la méthodologie des AP/CP qu'il ne faudra pas oublier de remettre à jour pour le budget. Il ajoute que les projets du Neuerweg et la rue des Goumiers pourront se monter sur ces AP/CP ;

Enfin, il demande quels sont les chiffres estimatifs de la requalification RN59, ceux-ci tournant autour des 500 000€ ou du million d'euros selon les sources. Il rappelle que le contournement devrait être opérationnel en 2023 et demande comment cette opération sera intégrée.

Le Maire répond que compte tenu de la longueur de la voie, le chiffre sera nettement supérieur. Par ailleurs vu le programme actuel du mandat, seules les réflexions et études seront lancées pendant ce mandat, les travaux seront laissés pour le mandat suivant, par tranches pour des raisons techniques et financières. Il explique que lors des transferts de voirie par l'Etat ou le Département, ils ont l'obligation de fournir un enrobé neuf ou de verser la somme correspondante selon le projet communal. Une recette sera donc prévue pour ce projet.

Concernant le ratio, le Maire confirme que le ratio actuel ne veut pas dire grand-chose et que l'ancien, plus pertinent, sera calculé ultérieurement. En revanche, vu les délais très rapprochés cette année, il ne promet pas que ce soit fait sur cet exercice.

Enfin, le Maire en profite pour remercier Emilie SCHUTZ pour son travail effectué, qui s'est enrichi depuis l'abandon du cabinet financier qui ne rendait qu'un travail médiocre et peu lisible.

M. DELSART prend la parole. Il souhaiterait que sa proposition faite précédemment soit entendue concernant la présentation au Conseil du bilan social. Le bilan social est en effet un document étayé sur les ressources humaines et permettrait à chacun de savoir quelles sont les forces et les faiblesses réelles de la commune, compte tenu de la dynamique actuelle.

Le Maire émet un avis favorable à la proposition de M. DELSART. Cela sera préparé au cours d'un Conseil de cette année.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances le 12 janvier 2022,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 tel qu'annexé.

10.2. Emprunt 2022

RAPPORTEUR : M. le Maire

20h54 : M. BOHN et M. BROCKER sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Yann Vilardell retire son pouvoir à Jean LACHMANN sur ce point.

Dans le cadre du projet de construction du complexe sportif et de la Maison du Tourisme et du Patrimoine, un emprunt bancaire de deux millions d'euros sera contracté. Toute une série de prêts arrivent à échéance. Au vu de la programmation pour la suite du mandat, on propose de souscrire un emprunt de 2M°.

La commission des Finances a étudié les offres présentées par le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel et la Banque Postale, et a retenu l'offre du CREDIT MUTUEL.

Caractéristiques de l'offre de crédit :

Amortissement : constant

Frais de dossiers : 2000€

DUREE	Taux	Échéance Trimestrielle	Intérêts dégressifs sur la période
20 ans	0,75%	25 000,00 €	4750,00 € à 59,37 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de la souscription d'un prêt de 2 000 000 € sur 20 ans, aux taux de 0.75%, proposé par le CREDIT MUTUEL.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel.

POUR : 24

CONTRE :

ABSTENTION : 2 (M. LACHMANN – M. BRUNSTEIN)

M. LACHMANN prend la parole en insistant sur ce qu'il a dit aux conseils de mai et d'octobre, concernant le double statut de Président du Crédit Mutuel et d'adjoint aux finances de Christophe BOHN, qui, pour lui, font prendre un risque de prise illégale d'intérêt pour la commune. Il affirme qu'il n'ira pas avertir le pénal mais qu'un futur contrôle de gestion pointera ce problème. Il s'abstiendra donc sur ce vote, sans vouloir toutefois s'exprimer pour les pouvoirs qui lui ont été donnés, à savoir M. Brunstein et M. Vilardell.

Le Maire lui répond qu'il ne s'exprimera plus sur ce sujet, les réponses ayant déjà été apportées par deux fois. Il remercie Emilie Schutz et Christophe Bohn pour le travail effectué sur le ROB, ceci permettant de faire avancer le budget.

ADOPTÉE

10.3. Point info

M. BOHN encourage les élus à aller et faire de la publicité pour le marché des producteurs qui connaît une baisse de fréquentation sur cette période. Il espère que le printemps sera de meilleur augure pour les producteurs. Il faut le faire perdurer !

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Péri-scolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER

11.1. Concours de Noël : Palmarès

Afin d'égayé la Commune, les membres de l'association Les P'tits castinétains, le Conseil Municipal des Enfants (CME) et la Commune ont proposé la deuxième édition du concours de décorations et d'illuminations de Noël.

Les décorations et illuminations ont été scrutées à travers le regard émerveillé des membres de l'association Les P'tits castinétains, des enfants du CME et du Conseil Municipal. Voici les lauréats du concours par catégorie :

Catégorie Maisons (balcons, terrasses, jardins, façades, fenêtres, murs) visibles de la rue :

- M. Pascal SCHWIEN
- Mme Hélène LAEMMEL
- Mme Marie Eva SIVADIER
- Mme Maryline BOOTZ
- M. Pascal STENGER
- M. Jean-Paul PICK
- M. Richard HERRBACH

Catégorie Appartements (balcons, terrasses, façades, fenêtres, murs) visibles de la rue :

- M. Michaël HELDE
- Mme Sandra CHARPENTIER
- Mme Carine BRONNER WEISS

Catégorie Commerces / Restaurants / Ecoles :

- Mme Stéphanie KARAER (Auberge Le Meisenberg)
- Mme Sophie WEYMANN (Les confitures de Nicole)
- Mme Valérie MENETRE (L'Espace Coiffure)

Bravo et merci aux 34 participants d'avoir contribué à l'animation du village en nous faisant découvrir vos décorations faites maison, naturelles, authentiques et respectueuses de l'environnement.

11.2. Point info

Mme HEUBERGER évoque les difficultés rencontrées actuellement par les enseignants et les directrices dans le contexte actuel : entre les cas positifs, contacts, les non-remplacements, les protocoles qui changent tout le temps, le suivi des familles, le quotidien ressemble à un jour sans fin. Le métier de directeur devient celui d'intendant. Les projets sont montés pour être annulés ou reportés. Cependant les directrices des 3 écoles soulignent à quel point les parents jouent le jeu et sont coopératifs, ce qui est très aidant. L'école Krafft remercie d'ailleurs la mairie d'avoir une aide administrative, car sans elle, il est extrêmement difficile de gérer 270 élèves avec une demi-décharge, sans coup de main. Sur le territoire, seul Châtenois met à disposition ce type d'aide pour une école de cette importance. A cela se rajoute la complexité de gestion avec le périscolaire, qui n'applique pas le même protocole, ce qui perd, parfois, un peu les parents.

Elle ajoute que des capteurs de CO2 ont été achetés pour toutes les classes des 3 écoles. Elle explique cependant la limite du système : il faut ouvrir pendant 1 quart d'heure, tous les quarts d'heure, la température chute beaucoup et les élèves ont froid. Mme SADOWNICZYK demande la parole et explique que les capteurs livrés se branchent en USB et que certaines salles ne sont pas équipées d'ordinateurs permettant le branchement. Elle rajoute qu'elle n'a pas de chargeur USB personnel à dédier à l'école et trouve dommage que les kits soient livrés de manière « incomplète ».

Le Maire lui propose d'acheter le nécessaire avec les crédits communaux alloués à la coopérative scolaire.

Le Maire remercie les parents et enseignants et espère que toute cette usine à gaz cesse bientôt, pour le bien de tous.

12. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 6 décembre 2021 : prestation nettoyage EMB annuel, AS PROPLETE, pour un montant de 13 000€ TTC.
- Décision du 13 décembre 2021 : achat livres SMICTOM, pour un montant de 1000€ TTC.

- Décision du 15 décembre 2021 : extension réseau GF Immobilier, pour un montant de 3742€ TTC.
- Décision du 20 décembre 2021 : Mise en souterrain des réseaux aériens rue de Ribeauvillé et de Bourgogne, ORANGE, pour un montant de 7345€ TTC.
- Décision du 6 janvier 2022 : réparation du camion IVECO, SD Auto, pour un montant de 2130€ TTC.
- Décision du 6 janvier 2022 : achat fleurissement été 2022, SCEA Gartfeld, pour un montant de 6327€ TTC.
- Décision du 6 janvier 2022 : achat engrais fleurissement 2022, NUNGESSER, pour un montant de 3233€ TTC.
- Décision du 11 janvier 2022 : achat mesureurs qualité de l'air CO2, MANUTAN, pour un montant de 1645€ TTC.
- Décision du 11 janvier 2022 : achat fleurissement 2022, BAUER EARL, pour un montant de 6772€ TTC.
- Décision du 17 janvier 2022 : révision camion et contrôle chronotachygraphe, Garage Leonate, pour un montant de 2150€ TTC.
- Décision du 17 janvier 2022 : journée de formation logiciel Mainti4, TRIBOFILM, pour un montant de 1600€ TTC.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

6 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres GENY, EBEL, BAZAINE, MOREAU, POLIFKE, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Echange sans soulte entre M. SCHMITT Damien « Lieudit Bourg » Section 2 n° 161 avec 1,28 a et M. Mme BOESCH Christian « Lieudit Geschlei » - Section 18 n° 13 avec 10,49 a, n° 14 avec 4,66 a – non bâti
2. Vente DOMIAL – 47 route Romaine (lots 15, 24 et 41) – Section 19 n° 696/182 avec 6,23 a – bâti
3. Vente M. ROLLI Benoît – Lieudit « Bourg » - Section 7 n° 105 avec 0,71 a – non bâti
4. Vente M. MAIRE Nicolas – 8 rue de la République (lots 9 et 14) – Section 3 n° 336/152 avec 50,36 a – bâti
5. Vente M. Mme FOURCAULT – 6 route de Sélestat – Section 1 n° 199/85 avec 7,21 a – bâti
6. Vente SAS GERDAN – M. RISCH Gérard – Route de Scherwiller – Section 10 n° 2/31 avec 0,01 a (à détacher de la parcelle n° 127/31 avec 7,65 a) – non bâti

13. Divers

13.1. Points info rondpoint Grube

Le Maire explique qu'un courrier a été envoyé à la CEA, pour faire suite aux nombreux accidents au rondpoint Grube, depuis la mise en deux voies du tronçon entre les deux rondpoints, avec une sortie simple voie vers les autoroutes.

Il a été proposé de mettre une pince à une voie, et/ou de limiter le tronçon à 70. Le parti pris par la CEA est de maintenir le barreau à 90 km/h sans pincement, et d'observer les comportements, en installant une caméra, l'idée étant de ne pas pénaliser pour l'instant les 90% de gens qui roulent correctement...

Le Maire estime que les conducteurs non locaux ne peuvent pas anticiper la suite du rondpoint et donc que les caméras vont juste confirmer les faits. Ainsi, cette réponse provisoire changera probablement dans l'avenir, encore plus avec les camions qui passeront par ou vers le Contournement.

M. BROCKER signale par ailleurs que de nuit, les spots d'Herbrich éblouissent les conducteurs, selon la voie d'arrivée. Cela sera étudié.

13.2. Motion concernant les deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Après débat,

Le Conseil municipal,

DEMANDE à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit des agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

DEMANDE à ce que la durée annuelle de travail des agents soit fixée à 1593 heures.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire rappelle que nombre de dispositions du droit allemands ont été maintenues en 1918 et que cette remise en question est inutile.

M. LACHMANN approuve avec vigueur, étant lui-même un défenseur du droit local. Il estime que perdre cette spécificité sera le début de la perte du droit local. Il évoque la SNCF qui a contourné la loi en travaillant 3 minutes de moins chaque jour, pour compenser les deux jours fériés chômés perdus.



M. le Maire clôt la séance à 21h30

Secrétaire de séance
Bénédicte Sadowniczyk

Luc ADONETH
Maire

Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif